



## Décision du maire n° 2025.195

**OBJET** **Avenant n°1 au marché n°2025-28 passé avec la société BN ARCHITECTURES relatif à une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux d'extension de la crèche les 3 ours et de modification des accès.**

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas** **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 et notamment ses articles R.2122-3-2°, L. 2194-1, R. 2194-5 et R. 2194-7 ;

**Vu** la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.2432-2 du code de la commande publique relatif à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre prévoyant la prise en compte des conséquences de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle par voie d'avenant ;

**Vu** le marché n°2025-28 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'extension de la crèche les 3 ours et de modification des accès, notifié le 9 juillet 2025, à la société BN ARCHITECTURES pour un forfait provisoire de rémunération à [REDACTED] du montant prévisionnel des travaux [REDACTED] ;

**Vu** les dispositions du contrat qui stipulent les modalités de fixation du forfait définitif de rémunération ;

**Considérant** que toute modification des dispositions contractuelles peut faire l'objet d'un avenant pour tenir compte notamment des conséquences sur le marché de maîtrise d'œuvre de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, des modifications éventuelles dans le contenu ou la complexité des prestations de maîtrise d'ouvrage, des aléas non imputables à la maîtrise d'œuvre et des modifications des phasages ou des délais de réalisation des études ou des travaux ;

## Décision du maire n° 2025.195

qu'à l'issue des études, le montant des travaux est estimé à 291 000 € HT ;

### Décide

#### Article 1<sup>er</sup>

Un avenant n°1 est conclu au marché n°2025-28 avec la société BN ARCHITECTURES sis[REDACTED]

#### Article 2

Le coût prévisionnel des travaux est fixé [REDACTED]

La rémunération définitive est fixée comme suit : [REDACTED]

Soit une rémunération globale de [REDACTED]

#### Article 3

Les délais d'exécution inscrits au marché sont inchangés ainsi que les délais de remise des documents.

#### Article 4

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

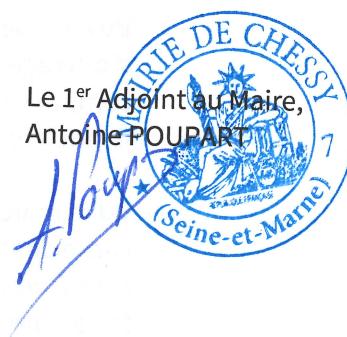
#### Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Prefet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 30 DEC. 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20251230-DEC\_205\_195-CC  
Date de télétransmission : 30/12/2025  
Date de réception préfecture : 30/12/2025